



# Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »  
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20  
Internet : [www.weiswampach.lu](http://www.weiswampach.lu)

Fax 97 80 78  
E-mail : [secretariat@weiswampach.lu](mailto:secretariat@weiswampach.lu)

## *Avis au public*

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

**par arrêté n° 65258 du 29 janvier 2020 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Madame Anne Flick-Zahnen a été autorisée à déboiser des fonds sis commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, lieu-dit « Aeschelbourn », parcelle cadastrale 1607/5565**

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 30 janvier 2020

Le Bourgmestre.

La Secrétaire

